



FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS

MÉMOIRE DÉPOSÉ À LA

**COMMISSION DES TRANSPORTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC**

DANS LE CADRE DES

**CONSULTATIONS PARTICULIÈRES
ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR
LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

FÉVRIER 2008

FCQGED
4200, rue Adam, Montréal
(Québec) H1V 1S9

tél.: (514) 396-2686
info@fcqged.org
www.fcqged.org



TABLE DES MATIÈRES

1. QU'EST-CE QUE LE FCQGED?	4
2. AVANT-PROPOS.....	5
La révision de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, un exercice complexe	5
Origines de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008	6
3. LES GAGES DE SUCCÈS DE LA PROCHAINE POLITIQUE.....	9
3.1 L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	9
3.1.1 Limitation des capacités d'enfouissement sur une base régionale	9
3.1.2 Interdiction d'élimination de certaines matières résiduelles	11
3.1.3 Une redevance à l'élimination haussée à 40,00\$ la tonne métrique.....	12
3.1.4 Création d'un secrétariat national des comités de vigilance de lieux d'élimination	13
3.2 LA MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	14
3.2.1 La réduction à la source	14
3.2.2 Obligation de résultats de mise en valeur par secteur et par catégorie de matières	17
3.2.1 La valorisation des matières résiduelles	17
4. SUJETS RETENUS PAR LA COMMISSION	21
4.1 LES MATIÈRES PUTRESCIBLES	21
4.1.1 Les problèmes liés à l'enfouissement de la matière organique.....	21
4.1.2 Interdire l'élimination des matières putrescibles	22
4.2 LES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE DONT LES BOUTEILLES DE VIN	23
4.2.1 Les bouteilles de vin	23
4.3 LES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX	25
4.3.1 La consigne	26
4.3.2 L'internalisation des coûts.....	26
4.3.3 Le retour aux points de vente	27
4.4 LES MATIÈRES RÉSIDUELLES ISSUES DU SECTEUR INDUSTRIEL, COMMERCIAL, INSTITUTIONNEL ET DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION	27
5. CONCLUSION.....	28
6. ANNEXE.....	29

1. QU'EST-CE QUE LE FCQGED?

Créé en 1991, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), organisme sans but lucratif, rassemble une centaine de groupes et de coalitions issus de toutes les régions du Québec. Le Front commun a pour mission principale de sensibiliser la population et les élu-e-s à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets.

Le Front commun oeuvre aussi au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale. De plus, il milite activement en vue de démocratiser la gestion des déchets au Québec.

L'organisme a été étroitement lié aux multiples développements qu'a connus le Québec au cours des dernières années dans le domaine des matières résiduelles. Sur les plans local et régional, le Front commun est aussi actif par ses nombreuses interventions dans des dossiers spécifiques, notamment des projets d'établissement ou d'agrandissement de lieux d'enfouissement sanitaire ou encore dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion de matières résiduelles (PGMR). Le Front commun intervient également dans toute problématique nationale, régionale ou locale dans laquelle son expertise peut être mise à contribution.

Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de 4 grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets. Ces principes sont :

- a) la régionalisation
- b) la démocratisation
- c) la hiérarchie des 3R
- d) la responsabilisation

Ces principes ont grandement inspiré le gouvernement du Québec dans l'élaboration des principes d'action de sa *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Par ses multiples interventions, le Front commun oeuvre à les faire mettre en application.

2. AVANT-PROPOS

LA RÉVISION DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008, UN EXERCICE COMPLEXE

Le Front commun a été de tous les instants un intervenant de premier ordre dans l'élaboration de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Il s'est agi d'un exercice de longue haleine et parfois fort complexe. Il a demandé des ressources, du temps, une vision certaine mais surtout une mobilisation et une volonté d'en arriver à des résultats concrets. Cette démarche n'aurait pas été possible s'il n'y avait pas eu un certain consensus de la part des acteurs de la gestion des matières résiduelles, de l'administration publique et du Politique.

Le Front commun espère que le présent exercice saura susciter le même enthousiasme et aura le même effet mobilisateur auprès des acteurs-clé que celui qui s'est déroulé il y a une dizaine d'années.

Bien qu'il soit très important de débiter le plus tôt possible les réflexions de ce que seraient les suites de la Politique 1998-2008, il faudrait également s'assurer que la présente démarche en soit une qui implique l'ensemble des acteurs, qu'ils soient issus des secteurs de la gestion des matières résiduelles, de l'administration publique ou du domaine politique.

À cet égard, le Front commun souhaiterait que les recommandations qui découleront de la présente Commission soient rendues publiques concurremment à un document faisant état des futures étapes du présent processus, ainsi que des entités qui seront responsables de la réalisation de celles-ci.

ORIGINES DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008

Dès le début des années 1990, le Front commun avait réclamé la tenue d'une commission d'enquête sur la gestion des déchets au Québec. À l'époque, les raisons qui motivaient la soixantaine de ses organismes membres à émettre une telle revendication étaient nombreuses mais consistaient essentiellement en ces quelques points:

- L'urgence de trouver des solutions à la gestion des déchets sur l'Île de Montréal;
- L'exportation des déchets de la région métropolitaine dans les régions;
- Les contraintes pour les régions de mettre en place des programmes de 3R;
- Le fardeau environnemental, économique et social des mégasites d'enfouissement;
- Les ressources financières et juridiques limitées des petites municipalités désirant s'opposer à des projets d'implantation de mégasites d'enfouissement privés;
- Une réglementation sur la gestion des déchets désuète;
- L'absence de circulation de l'information entre les régions sur les solutions et les conditions pour mettre en place une gestion écologique des déchets;
- L'absence d'actions pour atteindre les objectifs de la politique de gestion des déchets de 1989 et,
- Les nombreuses tensions sociales suscitées par l'ensemble de ces facteurs.

En fait, ces points traduisaient les inquiétudes engendrées par l'augmentation effrénée de la production de déchets et leur élimination ainsi que le manque de solutions concrètes pour y mettre fin. Parallèlement à cette problématique, on voyait naître ce qu'on appelait des mégasites d'enfouissement gérés par des multinationales américaines. Les pressions et les démarches juridiques exercées par certaines compagnies d'enfouissement pour pouvoir importer des déchets américains ajoutaient aux tensions.

Sans qu'il ait été question, à proprement parler, d'une situation anarchique, on voyait poindre un scénario au Québec qui aurait été uniquement basé sur la surproduction de déchets et la gestion de l'offre de leur élimination par des multinationales de l'enfouissement.

Le déclenchement des audiences génériques sur la gestion des déchets en 1995, ainsi que l'imposition, par le gouvernement, d'un moratoire sur l'établissement ou l'agrandissement de lieux d'élimination, a permis de calmer quelque peu le jeu et de faire le point sur ce que nous voudrions avoir, en tant que société, comme balises régissant la production et la gestion de nos déchets.

Le Front commun, a alors fait valoir ses arguments et ses solutions lors de ces audiences. Selon lui, une gestion écologique des déchets se doit d'adopter et d'appliquer ses quatre principes cités précédemment¹:

Tel que mentionné en introduction, le gouvernement du Québec s'est largement inspiré de ces principes pour élaborer les *principes d'action* de sa *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Plus de dix ans après, quel constat nous est-il possible de dresser?

Le Québec s'est doté d'une politique de gestion de ses matières résiduelles qui fait maintenant partie intégrante de sa Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE). De cette politique, a découlé l'obligation pour les MRC d'adopter et de mettre en vigueur des plans de gestion pour leurs matières résiduelles avec des objectifs de mise en valeur pour certaines d'entre elles.

Des lois ont été adoptées, dont celle qui vise le financement de 50% des coûts nets de la collecte sélective municipale par l'industrie des contenants, imprimés et emballages ainsi que la loi imposant une redevance à l'élimination de quelque dix dollars la tonne afin de financer les programmes de mises en valeur des municipalités.

Divers règlements également ont vu le jour. Les règlements visant la récupération et la mise en valeur des huiles usées et des peintures, ou encore celui sur les pneus, ont ainsi été adoptés. Et bien sûr, le règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles est enfin entré en vigueur le 19 janvier 2006.

¹ Le détail de ces principes est mis en annexe à ce document.

Pourtant, entre 1996 et 2006, la génération des déchets a augmenté de plus de 55%. Nous avons éliminé, en 2006, plus de 6,7 millions de tonnes de matières résiduelles, soit près de 1,2 million de tonnes de plus qu'en 1998. La destination de ces matières résiduelles est principalement concentrée vers cinq lieux d'enfouissement. En effet, à eux seuls, les cinq plus gros lieux de d'élimination du Québec se partagent plus de 75% de tous les déchets destinés aux lieux d'enfouissement de la province qui en compte pourtant 62 sur l'ensemble de son territoire².

Un autre aspect qui n'est pas directement relié à la Politique, est la problématique de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'Île de Montréal (maintenant de la CMM) qui n'est pas résolu. La CMM exporte toujours la majorité de ses déchets à l'extérieur de son territoire. Le manque d'infrastructures d'élimination de déchets sur le territoire de la CMM assure, jusqu'à un certain point, l'existence de mégasites en région et, par le fait même, la perpétuation de l'enfouissement massif et pêle-mêle des déchets pourtant dénoncé par le BAPE dans son rapport n° 115 de 1997.

Faut-il alors parler d'échec de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008? Nous ne le croyons pas.

Malgré ses lacunes, ses champs d'application trop restreints ou son suivi parfois inadéquat, la Politique 1998-2008 a eu un effet mobilisateur sur le monde municipal et sur la communauté environnementale en général. Cette mobilisation a toutefois dû être alimentée à ses débuts par les groupes environnementaux qui ont réussi à faire en sorte que la gestion des matières résiduelles demeure une priorité pour les gouvernements (et leurs ministres de l'environnement) successifs. Rares sont les dossiers environnementaux qui ont retenu si longtemps l'intérêt de la population et des décideurs.

² Ces sites sont: Lachenaie: 1,3 millions tm / an; Sainte-Sophie: 1 million tm / an; Lachute: 0,67 million tm / an; Saint-Thomas de Joliette: 0,7 million tm / an et Saint-Nicéphore: 0,6 million tm/an.

3. LES GAGES DE SUCCÈS DE LA PROCHAINE POLITIQUE

Une des principales lacunes de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles a été de traiter isolément (et parfois pas du tout) certaines facettes de la gestion des déchets.

La prochaine Politique ne pourra pas n'être que la suite de celle qui s'achève. Elle devra être plus ambitieuse, mieux planifiée mais surtout, elle devra s'appliquer à tout le cycle de vie de l'ensemble des matières résiduelles.

Il est essentiel que cette future Politique cible les matières résiduelles avant même qu'elle ne soient produites (réduction à la source et responsabilité élargie des producteurs). Il faut que l'ensemble des secteurs ait une obligation de résultats quant à l'atteinte des objectifs qui seront fixés. Il est aussi important que l'ensemble des matières résiduelles générées soit l'objet de mesures de mise valeur spécifiques à leur nature et / ou à leurs quantités produites. Surtout, il ne faut plus traiter isolément d'un côté les efforts de mise en valeur et, de l'autre, augmenter les capacités d'élimination autorisées.

3.1 L'élimination des matières résiduelles

3.1.1 LIMITATION DES CAPACITÉS D'ENFOUISSEMENT SUR UNE BASE RÉGIONALE

La Politique de gestion intégrée des déchets solides de 1989 avait comme objectif principal de réduire de 50% la quantité de déchets destinés à l'enfouissement et ce, à l'an 2000³. À l'aube du troisième millénaire donc, il était prévu que le Québec n'élimine plus que 3,37 millions de tonnes de déchets. En 2000, nous avons éliminé quelque 6,5 millions de tonnes de matières résiduelles soit presque que le double que la Politique de 1989 nous fixait comme limite.

La Politique de 1989 avait une approche qui n'était pas inintéressante mais qui n'a toutefois pas été retenue dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-

³ Plus précisément, il s'agit d'une réduction de 50% en volume et de 36% en poids sur la masse des déchets éliminés en 1988.

2008: en limitant en aval l'accès à l'élimination, des mesures de détournement seraient inévitablement prises en amont soit par le biais de réduction à la source, de réutilisation ou de recyclage. La Politique de 89 prévoyait même certaines mesures telles la création d'une bourse des matières secondaires pour les industries, commerces et institutions (ICI), l'uniformisation des collectes sélectives municipales ainsi qu'un nouveau règlement régissant l'élimination des déchets (règlement qu'on a quand même eu 17 ans plus tard!).

Bien que partielle et qu'elle ait été rapidement mise au rancart, l'approche de cette politique quant aux restrictions à l'élimination devrait être à nouveau considérée.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ne limitait pas l'accès à l'élimination, mais prévoyait plutôt des objectifs de mise en valeur des matières résiduelles pouvant être valorisées. Cette approche faisait abstraction de l'augmentation de la génération de déchets ce qui a fait en sorte que même si nous mettions en valeur davantage de résidus années après années, les quantités de matières résiduelles destinées à l'élimination ne cessaient de croître⁴.

La majorité des intervenants dans le domaine de la gestion des matières résiduelles s'entendent pour dire que la facilité avec laquelle l'élimination des déchets est accessible au Québec vient directement en compétition avec les efforts de mise en valeurs des résidus.

Le Front commun recommande que la future politique de gestion des matières résiduelles soit assortie de limitations des capacités d'élimination et ce, par région administrative⁵.

Ces limitations seraient calculées en tenant de la quantité de matières résiduelles générées dans une région donnée en tenant compte de l'atteinte des objectifs de mise en valeur fixés par la future politique.

⁴ Dans les faits, l'objectif global de cette Politique 98-08 n'était pourtant pas un pourcentage de mise en valeur des déchets générés au cours d'une année donnée mais bien une quantité fixe représentant environ 58% des matières résiduelles générées en 1996, soit 4 793 000 tm, devant être valorisées en 2008. Cette Politique n'avait pas pris en considération l'augmentation de la génération annuelle de déchets que nous avons connue au cours de la dernière décennie. Légalement, l'objectif global de cette Politique a été atteint en 2004.

⁵ La CMM étant ici assimilée à une région administrative.

Cette mesure aurait plusieurs avantages:

- Il n'y aurait plus de surcapacité d'élimination offerte;
- Une pression plus forte exercée sur les efforts visant la réduction à la source et la mise en valeur des matières résiduelles;
- Une meilleure planification régionale de l'élimination;
- L'établissement d'une équité interrégionale dans les structures d'élimination;
- Une responsabilisation plus grande des générateurs de déchets;
- Une baisse de production des gaz à effet de serre.

3.1.2 INTERDICTION D'ÉLIMINATION DE CERTAINES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Certaines matières résiduelles devraient être interdites à l'élimination. Les matières putrescibles, les résidus domestiques dangereux ainsi que les résidus issus des technologies de l'information et des communications (TIC) devraient ainsi se voir bannies des lieux d'élimination.

À cette fin, tout générateur de ces matières résiduelles devra faire la démonstration qu'il a implanté un système pour la mise en valeur de ces résidus sur son territoire (ou secteur) et rendre compte des quantités ainsi détournées par ces installations. Cette mesure devra être effective 3 années après la mise en vigueur de la future politique.

Le Front commun recommande le bannissement de l'élimination pour les matières putrescibles, les résidus domestiques dangereux ainsi que pour les résidus issus des technologies de l'information et des communications (TIC).

Le Front commun fait également sien l'énoncé que l'on retrouve dans les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 qui mentionne *qu'à terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la valorisation de toutes les matières résiduelles.*

Une matière résiduelle qui n'a donc pas été l'objet d'un tri préalable de la part de son générateur ne pourrait être enfouie telle quelle; l'enfouissement pêle-mêle cédant ainsi sa place à de l'enfouissement sélectif. Ceci pourrait impliquer un tri de certaines matières résiduelles tout juste avant leur élimination, *in situ*.

3.1.3 UNE REDEVANCE À L'ÉLIMINATION HAUSSÉE À 40,00\$ LA TONNE MÉTRIQUE

Tant que des incitatifs visant à rendre moins attrayant le recours à l'élimination ne seront pas mis en place, il serait illusoire de croire que des éclosions multiples d'initiatives sérieuses en matière de 3R se produisent.

Le Front commun considère qu'une redevance à l'élimination portée à 40,00\$ la tonne métrique, constituerait une mesure concrète afin de freiner et de diminuer les quantités de matières résiduelles destinées à l'élimination. À terme, cette mesure encouragera un réel développement économique des secteurs du réemploi et du recyclage / compostage au Québec.

Cette redevance à l'élimination devrait être retournée à l'ensemble des intervenants des secteurs qui génèrent des matières résiduelles (résidentiel, ICI et CRD) et ce, en fonction de l'atteinte des objectifs de mise en valeur qui leur seront fixés.

Le principe de la redistribution de la redevance à l'élimination en fonction des performances de mise en valeur devrait être inscrit dans la future politique. Il aurait ainsi force de loi.

À cette fin, des audits externes d'évaluation de la performance en matière de mise en valeur devraient être effectués afin de déterminer les montants de cette redevance qui seraient ainsi redistribués à ceux qui auront effectivement atteint les objectifs de la Politique.

Le Front commun recommande que la redevance à l'élimination soit portée à 40,00\$ la tonne métrique.

Le Front commun recommande que le principe de la redistribution de la redevance à l'élimination en fonction des performances de mise en valeur soit inscrit dans la future politique.

3.1.4 CRÉATION D'UN SECRÉTARIAT NATIONAL DES COMITÉS DE VIGILANCE DE LIEUX D'ÉLIMINATION

Un des aspects les plus délaissés du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) est certainement celui concernant le soutien et le suivi des comités de vigilance de lieux d'élimination.

Une fois le certificat d'autorisation permettant l'établissement ou l'agrandissement d'un lieu d'élimination émis, le promoteur a l'obligation de former un comité de vigilance dont la composition et le rôle sont définis par le REIMR et le décret autorisant le projet.

Le rôle des comités de vigilance est primordial car il établit un lien de confiance entre la population et le gestionnaire du lieu d'élimination. Il est une composante essentielle de la dimension sociale des activités de ce secteur environnemental et économique.

Si plusieurs comités de vigilance semblent bien fonctionner, il n'en est pas toujours de même pour beaucoup de lieux d'élimination, notamment ceux dont l'agrandissement ou l'établissement n'a pas été accepté par les populations locales. Dans certains cas, le promoteur exerce un contrôle sur l'information disponible ou sur les thèmes abordés lors des rencontres de ces comités. Dans d'autres cas, ce sont les citoyens ou les groupes qui semblent faire obstruction à certains processus.

Cependant, dans tous les cas, le fonctionnement déficient des comités de vigilance entraîne soit de la méfiance de la part des parties en cause, soit un désintéressement face à leur rôle de vigilance. Il n'y a souvent ni gagnants ni perdants si ce n'est que la population qui est privée des retombées bénéfiques que devraient avoir ces comités au sein de leur communauté.

Qui plus est, 2009 devrait voir la naissance de plusieurs de ces comités, les lieux d'enfouissement sanitaire (LES) devant tous être convertis en lieux d'enfouissement technique (LET) afin de demeurer en activité.

Le Front commun recommande la création d'un Secrétariat national des comités de vigilance des lieux d'élimination. Cette entité n'aura pas pour mandat de se substituer aux comités déjà existants ou à défendre les intérêts d'une ou l'autre des parties. Son rôle en serait un d'accompagnement, de partage d'information et de suivi.

La composition de ce Secrétariat serait à l'image de ceux qui existent déjà, c'est-à-dire:

- Un représentant d'une association municipale;
- Un représentant d'une association de consommateurs;
- Un représentant du ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP);
- Un représentant de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) et,
- Un représentant du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED).

Au besoin, des personnes-ressources externes pourraient se greffer au Secrétariat.

Le financement de ce Secrétariat pourrait être assuré par une portion des 15% de frais de gestion que l'on retire des redevances à l'élimination.

3.2 La mise en valeur des matières résiduelles

3.2.1 LA RÉDUCTION À LA SOURCE

La réduction à la source est définie comme étant le processus par lequel on évite de produire un déchet. La réduction à la source prend donc place en amont du processus de production des biens de consommation, dans les phases de conception, de fabrication et de distribution. Dans les faits, cependant, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 n'a débouché sur aucune mesure concrète en matière de la réduction à la source.

La réduction à la source est intimement liée aux problèmes créés par le style de production des biens de consommation ayant cours dans nos sociétés. Depuis quelques décennies, la règle d'or de la mise en marché est la suivante : le volume de vente maximal s'obtient par la

production de biens moins durables qui ont la durée de vie la plus courte que la clientèle est prête à accepter⁶. Cette règle d'or a fait augmenter considérablement le volume des déchets depuis une cinquantaine d'années. La société du jetable, et tout le système de production qui lui est associé, est donc complètement remise en question par les efforts de réduction à la source auxquels il faut consentir.

Procéder à l'implantation de mesures de réduction à la source, c'est-à-dire convaincre les citoyens, industries et gouvernements à réduire leur consommation –et leur production, le cas échéant– ne semble pas être une chose aisée dans une province où il est investi annuellement 2,5 milliards de dollars en publicités de toutes sortes⁷.

La réduction à la source est la responsabilité de tous et chacun. Sauf que, sans incitatifs réglementaires, il est fort peu probable que les résultats soient probants, comme en témoignent les données de la génération de déchets au cours des dernières années.

Il faut donc plus qu'une simple approche volontaire afin de diminuer à la source les matières résiduelles produites.

La règle d'or voudrait qu'un produit, avant qu'il ne soit mis en marché, respecte les critères suivants:

- Être nécessaire;
- Être durable;
- Être facilement réutilisable, recyclable ou compostable;
- Être facilement réparable;
- Utiliser le moins d'emballages possible;
- Utiliser le moins de matières premières possible;
- Utiliser le moins d'énergie possible;
- Utiliser des matières renouvelables, le cas échéant;
- Occasionner le moins de rejets possible (solides, gazeux ou liquides) lors de sa production, distribution ou utilisation;
- Occasionner le moins d'impacts lors de sa disposition ou de son entreposage.

⁶ Vance Packard, *The waste makers*, David McKay, New-York, 1960.

⁷ RECYC-QUÉBEC 2007.

De façon très concrète, le gouvernement québécois s'est donné des outils afin de légiférer en matière de réduction à la source. Il s'agit notamment des articles 53.30 et suivants de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE), en particulier, l'article 53.31.14 qui mentionne notamment que:

(...)

«Les critères pris en compte pour déterminer le tarif devront évoluer avec les années de manière à responsabiliser les différentes catégories de personnes assujetties quant aux conséquences environnementales des produits qu'elles fabriquent, mettent en marché, distribuent ou commercialisent, ou des matières qu'elles génèrent autrement, et en prenant entre autres en considération le contenu de matières recyclées, la nature des matériaux utilisés, le volume de matières résiduelles produites ainsi que leur possibilité de récupération, de recyclage ou de valorisation.»

(...)

Dans les faits, cela veut dire que le gouvernement peut imposer aux fabricants et distributeurs de biens qui ne respecteraient pas les critères mentionnés plus haut, des pénalités financières. À l'inverse, un produit qui est nécessaire, durable, recyclable et/ou recyclé, par exemple, pourrait se voir exempté d'une telle pénalité.

Selon le Front commun, seules des mesures de la sorte pourraient contribuer rapidement et concrètement à des objectifs de réduction à la source. Dans son document de consultation publique de 1995, le ministère de l'Environnement et de la Faune d'alors, affirmait lui-même que:

«Le gouvernement est prêt à utiliser son pouvoir réglementaire si les moyens mis en place par la Société (de gestion des matières résiduelles) s'avéraient insuffisants pour atteindre les objectifs de réduction.»⁸

Le reste n'est qu'une question de volonté politique.

Le Front commun recommande que le gouvernement utilise les pouvoirs que la Loi sur la Qualité de l'Environnement lui confère afin de réduire concrètement les matières résiduelles à leur source.

⁸ Environnement et Faune Québec, Pour une gestion durable de nos matières résiduelles, 1995. Proposition 1.3.

À terme, des objectifs de réduction à la source devraient être inclus dans la future politique de gestion des matières résiduelles au même titre que ceux de mise en valeur.

3.2.2 OBLIGATION DE RÉSULTATS DE MISE EN VALEUR PAR SECTEUR ET PAR CATÉGORIE DE MATIÈRES

L'ensemble des secteurs, soit le résidentiel, celui des industries, commerces et institutions (ICI) ainsi que celui de la construction, rénovation et démolition (CRD) devrait être lié par des obligations de résultats en vertu de la nouvelle politique.

L'industrie génératrice d'une matière résiduelle visée par la future politique devrait être appelée à contribuer à la mise en place de programme de mise en valeur de cette matière et ce, indépendamment du secteur par lequel elle est générée. Ainsi les trois secteurs auraient l'obligation d'atteindre des objectifs de mise en valeur des fibres, par exemple. Les industries productrices de fibres (papiers, cartons, emballages, etc.) auraient l'obligation de participer aux efforts de mise en valeur de cette matière et ce, dans l'ensemble des secteurs.

En ce qui a trait à la fixation de nouveaux objectifs par matière et par secteur, il est clair que ces derniers devront être plus ambitieux que ceux contenus dans la Politique 1998-2008. La future politique devrait en être une qui vise l'atteinte de l'objectif *zéro déchets*.

3.2.1 LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Lorsque la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 parle d'objectifs de mise en valeur, il est important de regarder en quoi consiste exactement cette *mise en valeur*, ou *valorisation*.

Il est à noter que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ne définit pas ce terme alors qu'il est au cœur de cette dernière. Nous nous référons donc à la définition que nous donne la LQE (art. 53.1):

«valorisation» : toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le compostage, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie;

D'entrée de jeu, il serait pertinent de souligner que cette définition ne hiérarchise pas les formes de valorisation. Que l'on procède à du réemploi, du recyclage, du compostage ou à de la récupération d'énergie par la combustion des matières résiduelles, la LQE ne fait pas de distinction. Au sens de la LQE, toutes ces formes de mise en valeur sont de la valorisation. Ainsi, les bilans bisannuels de RECYC-QUÉBEC ne font pas de distinction non plus lorsqu'il font état des résultats de mise en valeur des matières résiduelles.

Ce qui peut paraître étonnant, c'est que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 qui fait pourtant partie intégrante de la LQE (article 53.4) précise, dans le premier de ses 5 principes d'action que:

«À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation (agronomique ou énergétique) et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.»

Alors que la Politique (qui est enchâssée dans la LQE, rappelons-le) fait une distinction très nette dans la hiérarchie des 3RV-E et de ses composantes (réduction, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination), la Loi sur la Qualité de l'Environnement fait d'une des parties du principe des 3RV-E son tout, en assimilant le réemploi, le recyclage, le compostage, et la régénération à de la *valorisation*.

Derrière ce qui semble être un débat de sémantique, se cache pourtant une réalité qui pourrait avoir des impacts majeurs sur la qualité de notre environnement et sur la santé humaine.

En effet, en ne faisant pas de hiérarchie ou de distinction entre les différentes formes de valorisation, la Loi sur la Qualité de l'Environnement ouvre la porte à des pratiques environnementales qu'elle se devrait de réprover.

Rappelons également que la valorisation, au sens de la LQE, ne consiste pas en de l'élimination. Aucune forme de valorisation n'est donc assujettie au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles. De plus, les matières valorisées au Québec peuvent aussi provenir du reste du Canada, des États-Unis ou même du monde entier.

Cette définition non-restrictive de la valorisation va, selon le Front commun, à l'encontre même de la Loi sur développement durable et du premier principe d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

Le Front commun recommande que le libellé du premier principe d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 soit inséré dans la section VII de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.

Effectivement, avec les objectifs de mise en valeur des matières résiduelles de la Politique, jumelés sous peu avec la redistribution des redevances à l'élimination en fonction de l'atteinte de ces mêmes objectifs, la valorisation des résidus va connaître un essor très important; ce qui a déjà commencé d'ailleurs.

Toutefois, la majorité des projets de valorisation en cours ou projetés concernent la valorisation énergétique. Des projets qui visent soit la récupération d'énergie après une dégradation thermique des matières résiduelles ou de leur combustion purement et simplement ou encore, l'incinération de matières résiduelles afin d'en récupérer certaines composantes (les métaux dans le matériel informatique, par exemple). Certaines compagnies actives présentement sur le territoire québécois, proposent même l'incinération, à des fins énergétiques, des matières non dégradées issues du tri-compostage. Quelle différence y a-t-il avec de l'incinération dans ce dernier cas (hormis le fait que cela ne soit pas assujetti au REIMR)?

Il y a ici une confusion qui commence à poindre à laquelle le présent exercice de consultation se doit de remédier.

Alors que la Loi sur la Qualité de l'Environnement, par le biais de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (article 5.7.5) stipule que: *L'établissement d'un incinérateur ou l'augmentation de sa capacité ne sera autorisé que si le promoteur fait la démonstration que son exploitation n'entre pas en conflit avec les objectifs de récupération*, nous serions prêts à accepter certaines formes d'incinération comme étant elles-mêmes des formes de récupération. Il y a là un non-sens selon nous.

Ce n'est pas parce qu'une activité est qualifiée de valorisation, qu'elle est sans impact sur l'environnement, surtout lorsque cette dernière s'assimile à tout point de vue à de l'incinération. Aussi, plusieurs formes de valorisation, dites *énergétiques*, requièrent des matières qui sont hautement combustibles. Elles sont donc directement en compétition avec les activités de collectes sélectives visant le réemploi ou le recyclage et mêmes avec les activités de compostage car elles ont besoin de la même matière première.

Aucune forme de valorisation n'est sans impact sur la santé humaine ou l'environnement. La gazéification, par exemple, produirait environ deux fois plus de gaz à effet de serre que les centrales thermiques au charbon pour le même nombre de KWh générés⁹. Elle produit également des boues toxiques de même que des résidus qui doivent être éliminés.

Alors que les initiatives de valorisation énergétique par des procédés de hautes technologies ne sont qu'à l'état de projets pilotes au Québec, la CMM désire que cela devienne le mode de traitement pour l'ensemble de ses matières résiduelles. Un projet similaire est proposé dans la MRC des Sources, à Asbestos.

Quels impacts ces projets auront-ils sur l'environnement, à quel règlement seront-ils assujettis? Importeront-ils des matières résiduelles de l'étranger pour les mettre en valeur? Seront-ils soumis au Règlement d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement?

Le Front commun recommande que soit instauré un moratoire sur les projets de valorisation énergétique à des fins commerciales.

Le Front commun recommande que ce moratoire demeure jusqu'à ce que la valorisation énergétique des matières résiduelles soit encadrée par un règlement à cet effet.

⁹ Dans Solid Waste and Recycling avril/mai 2007, p. 12.

4. SUJETS RETENUS PAR LA COMMISSION

4.1 Les matières putrescibles

Le compostage des matières putrescibles offre deux avantages importants. D'une part, il contribue à réduire la quantité de déchets acheminés aux lieux d'enfouissement et, d'autre part, il permet la mise en valeur d'une ressource précieuse en la transformant en un amendement de choix pour le sol. Les résidus alimentaires, les feuilles mortes et les résidus de jardin, le papier, le bois, les résidus de traitement des aliments, les résidus agricoles et le fumier sont d'excellentes matières organiques compostables. Le compost créé à partir de ces matières est une ressource qui peut être utilisée pour le jardinage, l'horticulture et l'agriculture. Le compost permet de remplacer les propriétés organiques perdues dans le sol et d'améliorer sa structure et sa fertilité.

4.1.1 LES PROBLÈMES LIÉS À L'ENFOUISSEMENT DE LA MATIÈRE ORGANIQUE

La matière organique est responsable d'une grande part de la pollution due à l'enfouissement pêle-mêle. Lorsque les matières organiques se décomposent en l'absence d'oxygène, ce qui se produit quand elles sont enterrées, il y a formation de biogaz et d'acides organiques. Les matières putrescibles qui se décomposent dans les lieux d'enfouissement au Québec sont responsables de 6 à 7% des gaz à effet de serre de la province.

Dans un site d'enfouissement, les matières organiques deviennent une nuisance. L'eau qui entre en contact avec les acides organiques formés lors de la décomposition, solubilise les métaux lourds et d'autres composés dangereux, pour former une véritable soupe chimique. Ce lixiviat peut voyager en surface ou dans les eaux souterraines et provoquer une pollution importante.

4.1.2 INTERDIRE L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES PUTRESCIBLES

Responsables de pollution atmosphérique, gaz à effet de serre, nuisances olfactives, limitation des capacités résiduelles d'enfouissement, contribution à la production du lixiviat et à sa toxicité, les matières putrescibles devraient être bannies de l'élimination.

Le Front commun recommande l'interdiction d'éliminer les matières putrescibles.

Ce bannissement des matières putrescibles à l'élimination sera, il va sans dire, un pan majeur de la future politique de gestion des matières résiduelles. C'est aussi certainement cette action qui apportera les plus de résultats bénéfiques sur le plan du développement durable.

Le traitement de ces matières putrescibles devra se faire, dans chaque secteur concerné, par le biais d'une collecte dédiée et ce, pour que la qualité du compost généré soit d'assez bonne qualité afin d'être utilisé à des fins horticoles ou agricoles. Ceci est d'autant plus vrai pour les matières issues des ICI afin d'en faciliter le tri avant leur élimination.

Le compostage de ces matières le plus près de leur lieu de production (incluant le compostage domestique) devrait être encouragé en premier lieu.

Les MRC et les industries, commerces et institutions concernées, devront élaborer un plan directeur pour le traitement de leurs matières putrescibles, comme c'est le cas actuellement avec les boues des stations d'épuration des eaux municipales.

Certaines expériences actuelles et d'autres passées, ont fait en sorte que le compostage à grande échelle a été beaucoup décrié et dénoncé par les populations vivant aux abords de ces installations, principalement à cause des problèmes d'odeurs. Il faut toutefois mentionner que dans bien des cas, sinon la totalité, les matières putrescibles ne consistaient pas uniquement en déchets de tables ou résidus verts mais aussi en boues d'abattoirs, de stations d'épuration ou d'industries.

Il serait important que les opérations de compostage des matières putrescibles fassent l'objet de la plus grande acceptabilité sociale qui soit. À cette fin, les modes de traitement et la provenance des matières putrescibles devraient faire l'objet d'une attention particulière.

4.2 Les contenants à remplissage unique dont les bouteilles de vin

Les contenants à remplissage unique (CRU) non-consignés mais assimilables aux CRU consignés devraient faire l'objet d'une consigne. Nombre de CRU contenant de l'eau, du jus ou des boissons énergisantes sont en tout point identiques aux CRU de boissons gazeuses. La consigne de ces CRU ne devrait pas être établie en fonction du produit qu'ils contiennent ni des pressions exercées par leurs producteurs ou distributeurs mais bien en fonction du contenant lui-même.

Fait à noter, une grande quantité de ces CRU non consignés est consommée hors foyer et n'est donc pas disposée dans le bac de collecte sélective résidentielle.

Tous les autres CRU devraient internaliser leurs coûts de valorisation ou d'élimination. Ainsi, il devrait coûter davantage à un producteur de CRU non recyclable qu'à un producteur de CRU dont les contenants sont recyclables ou s'ils contiennent des matières recyclées.

À terme, il devrait y avoir une standardisation des contenants afin de favoriser leur remplissage multiple et donc étendre la consigne à ces derniers. Des centres de retour pour les contenants consignés de toute origine devrait également être envisagés au terme de la prochaine politique de gestion des matières résiduelles.

4.2.1 LES BOUTEILLES DE VIN

Selon les données du document de consultation, sur 170 millions de CRU de vin et de spiritueux vendus par année au Québec, 49% sont récupérées. Ce qui implique que plus de 87 millions de ces bouteilles prennent le chemin de l'élimination.

Or, 87 millions de bouteilles de vin et de spiritueux représentent quelque 40 000 tonnes métriques de matière résiduelles qui prennent le chemin de l'élimination chaque année¹⁰. Si toutes ces bouteilles étaient ainsi mises au rebut dans un seul et unique lieu, celui-ci se classerait parmi les 15 plus gros lieux d'enfouissement du Québec¹¹.

La Société des Alcools du Québec, en tant que Société d'État, a peut-être une responsabilité plus grande que toute société privée. À cet égard, le gouvernement aura l'occasion de faire preuve de leadership dans la mise en application de sa Stratégie gouvernementale de développement durable et de déterminer si sa société d'État devrait permettre que se perdent quelque 40 000 tonnes métriques de matières résiduelles, facilement réutilisables et recyclables, par année.

Le Front commun recommande que la consigne des contenants à usage unique (CRU) soit élargie aux bouteilles de vin et de spiritueux mis en vente pas la Société des Alcools du Québec.

Il s'agit là en fait de l'application concrète du principe de l'utilisateur-payeur où c'est la personne qui fait l'acquisition d'un bien qui est responsable de sa disposition de façon écologique et non pas l'ensemble de la société.

Pour en revenir aux données contenues dans le document de consultation, le Front commun conçoit mal comment la Commission en est venue à de tels résultats sur les taux de récupération des bouteilles mises en vente par la SAQ.

En effet, des 170 millions de bouteilles de vins et de spiritueux mises en vente par année, on en récupère 49%, ce qui équivaut à environ 83 millions de bouteilles. Il est mentionné également que 15% de ces 170 millions de bouteilles étaient destinées au secteur des bars, des hôtels et des restaurants; il reste donc 85% des ventes de la SAQ qui sont donc

¹⁰ Selon les données du Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la SAQ (SEMB-SAQ) dans leur mémoire déposé dans le cadre des audiences génériques sur la gestion des matières résiduelles au Québec, 1996. (doc. 06.DM-66).

¹¹ Selon la *Synthèse des capacités résiduelles et des problématiques de lixiviation, d'odeurs et de plaintes*. MDDEP. Oct. 2003.

effectuées auprès des particuliers, pour leur consommation domestique, ce qui représente environ 144,5 millions de bouteilles. Si l'on considère le taux de récupération indiqué de 74% par le secteur résidentiel, on obtient alors une quantité d'environ 107 millions de bouteilles de vin et de spiritueux provenant uniquement du secteur municipal qui serait ainsi détournée de l'élimination. Nous sommes bien loin des 83 millions de bouteilles récupérées (pour l'ensemble des secteurs) calculées plus haut.

Il est possible que l'étude de Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec en 2006-2007 ait inclu des quantités de bouteilles de vin et de spiritueux générées par le secteur des bars, des hôtels et des restaurants mais pris en charge par la collecte sélective municipale (comme c'est souvent le cas pour les petits et moyens générateurs - PMG -). Ceci aurait ainsi eu pour effet de porter à la hausse certains résultats indiqués strictement pour le secteur résidentiel.

4.3 Les résidus domestiques dangereux

Les résidus domestiques dangereux (RDD) représentent 1% du contenu du sac vert¹² (soit environ 30 000 tonnes métriques). Il ne faut pas oublier non plus les RDD issus des PMG qui se retrouvent dans les matières résiduelles d'origine résidentielle¹³.

Même si leur génération semble relativement faible, il n'en demeure pas moins qu'ils sont une des principales sources de contamination de nos lieux d'élimination.

Même si bon nombre de municipalités offrent des services de collecte de ces résidus, l'étude de caractérisation de RECYC-QUÉBEC démontre qu'ils sont encore très nombreux à prendre le chemin de l'élimination. Ceci est peut-être dû au fait que l'établissement de points de collectes municipaux, -et leurs fréquences dans plusieurs cas- ne consiste pas en un système optimal pour leur récupération. Devrait-on alors développer des systèmes de collectes municipales plus performants?

¹² Rapport synthèse, *Caractérisation des matières résiduelles du secteur domestique au Québec 2006-2007*. RECYC-QUÉBEC. 2007.

¹³ Les PMG sont les industries, commerces, institutions ou artisans qui génèrent entre 5 kg/mois et 1 baril de 205 litres/ semaine.

Le Front commun considère que la responsabilité de la récupération des RDD devrait en être une qui soit partagée. En effet, les municipalités auxquelles incombe la responsabilité des collectes de RDD ainsi que les coûts reliés à celles-ci,¹⁴ n'exercent aucun contrôle ni sur la quantité de ces derniers mise en marché, ni sur la toxicité de ceux-ci. Les entreprises qui produisent, mettent en marché ou distribuent des biens qui contiennent des matières dangereuses d'origine domestique devraient en être responsables.

Plusieurs options sont envisageables en fonction de la nature du RDD:

4.3.1 LA CONSIGNE

Certains RDD dont la manipulation ne comporte pas de risque immédiat à l'environnement ou à la santé humaine devrait faire l'objet d'une consigne. Cette mesure s'appliquerait notamment pour les piles d'usage domestique, qu'elles soient recyclables ou d'usage unique.

4.3.2 L'INTERNALISATION DES COÛTS

Une compagnie qui produit, met en marché ou distribue de tels biens de consommation, devrait inclure les coûts réels de leur traitement. Leurs coûts devraient ainsi être internalisés afin de financer des programmes de recyclage, de réutilisation ou d'élimination sécuritaire de ces produits.

Le gouvernement devrait alors utiliser les pouvoirs que lui confère la LQE afin de s'assurer que plus les RDD constituent une atteinte à la santé et à l'environnement, plus les coûts internalisés reliés à leur disposition sont élevés. L'interdiction de certains produits devrait être envisagée.

Les droits ainsi perçus pourraient être modulés en fonction d'un code de couleurs caractérisant le produit (trois couleurs, du moins toxique au plus toxique). Ce code de couleur permettrait également aux consommateurs de choisir les produits les moins nocifs pour l'environnement et leur domicile.

¹⁴ En 1994, Collecte Sélective Québec avait établi en moyenne à 1 620\$ par tonne, les coûts de disposition des RDD lors des collectes effectuées sur l'ensemble du territoire québécois.

4.3.3 LE RETOUR AUX POINTS DE VENTE

Comme c'est le cas actuellement pour certains produits (huiles, peintures), le retour aux points de vente de certains résidus devrait être considérés. Advenant le cas où de nouveaux RDD seraient visés par un tel système seraient recueillis par des éco-centres publics, ces derniers devraient pouvoir bénéficier des redevances qui seraient versées par les industries concernées. Cela devrait s'appliquer notamment aux résidus issus des technologies de l'information et des communications dans l'éventualité où ceux-ci seraient visés par un règlement sur la responsabilité élargie des producteurs.

4.4 Les matières résiduelles issues du secteur industriel, commercial, institutionnel et du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition

Le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) ainsi que celui de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) devraient faire l'objet d'obligation de résultats, au même titre que le secteur municipal, dans l'atteinte des objectifs de mise en valeur de la future politique.

Il serait peut-être pertinent ici de revenir sur une des propositions qu'avait faites le ministère de l'Environnement et de la Faune dans son document de consultation pour les audiences génériques sur la gestion des matières résiduelles en 1995¹⁵:

«Les associations regroupant les intervenants de l'industrie, du commerce et des institutions devront conclure avec la nouvelle société des ententes par lesquelles leurs membres s'engagent à réaliser des audits et des plans de réduction des résidus, et à rendre compte publiquement de leurs résultats. Elles devront aussi préciser leurs politiques d'achat environnementales.»

Le Front commun fait sienne cette proposition qui devrait, selon lui, se concrétiser dans la future politique.

N'oublions pas non plus que le 13 juin 2007, le Front commun, par l'entremise de Madame Louise Harel, députée d'Hochelaga-Maisonneuve, a déposé à l'Assemblée nationale une pétition de 8 426 signataires réclamant l'obligation pour les ICI de mettre en valeur les matières résiduelles qu'ils génèrent.

¹⁵ Op. cit. p. 40.

5. CONCLUSION

La gestion des matières résiduelles est peut-être le seul secteur environnemental qui touche directement chaque individu, entreprise, institution ou municipalité dans ses activités de tous les jours.

Bien que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ait connu des lacunes ou n'ait pas atteint tous les objectifs qu'elle s'était fixés, le Front commun considère toutefois qu'elle a eu le mérite de faire en sorte que la gestion des déchets soit demeurée une priorité au cours de dernières années et que de réels efforts et ressources y ont été investis et ce, dans l'ensemble de notre société.

Ces efforts ou ces ressources n'ont toutefois pas été suffisants afin que l'on atteigne les objectifs que nous nous étions collectivement donnés. Insuffisants certes, mais aussi déployés dans des champs d'action somme toute limités.

Le Front commun estime que la future politique de gestion des matières résiduelles se doit non seulement de s'attaquer à la problématique de la mise en valeur des résidus dans l'ensemble des trois secteurs de production, mais également à leur génération et à leur conception. Aussi, et c'est peut-être là un de ses aspects des plus fondamentaux, la future politique devra établir des mesures afin de rendre l'élimination moins attrayante pour les générateurs de matières résiduelles. Ceci se traduirait notamment par une limitation des capacités d'élimination sur une base régionale et par une hausse des redevances à l'élimination de dix à quarante dollars la tonne métrique.

Aborder de front ces trois aspects de la gestion des matières résiduelles, - génération, mise en valeur et élimination - est pour le Front commun, un facteur déterminant de succès pour qu'un jour, le Québec se dote d'une réelle politique nationale de gestion de ses matières résiduelles.

6. ANNEXE

Les 4 principes du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

Le Front commun pour une gestion écologique des déchets est un organisme qui a été fondé en 1991 par des groupes, œuvrant dans le domaine de la gestion écologique des déchets ou aux prises avec des problèmes sociaux et environnementaux reliés à la gestion des déchets, issus de diverses régions du Québec. Le Front commun émane donc des groupes de base et sa force réside dans ses membres et dans l'intégrité qu'il a démontrée dans ses démarches et ses actions qu'il a entreprises depuis sa création.

Aujourd'hui, le Front commun compte une centaine de groupes membres provenant de la quasi-totalité des régions du Québec. Les membres de l'organisme mettent de l'avant des solutions alternatives aux méthodes traditionnelles de traitement des déchets (incinération et enfouissement pêle-mêle), fondées sur une approche écologique et démocratique.

Un des rôles premiers de l'organisme est d'apporter un support technique et logistique à des groupes régionaux aux prises avec des problèmes environnementaux reliés à la gestion des déchets, en plus d'être un centre de référence pour la transmission d'informations sur la gestion écologique des déchets.

Concrètement, le Front commun, au-delà d'être un organisme de représentation au service de ses membres, s'occupe de plusieurs dossiers environnementaux locaux, régionaux et nationaux. Il a également à son actif, la réalisation de plusieurs dizaines de projets dans le domaine de la gestion écologique des déchets.

Afin de mieux répondre aux divers besoins de ses membres et d'avoir une démarche cohérente dans l'atteinte de ses objectifs, le Front commun a mis de l'avant 4 principes qui guident toutes ses revendications et toutes ses actions. Ces principes qui sont décrits ci-dessous, ont d'ailleurs inspiré le ministère de l'Environnement et de la Faune dans son document de consultation publique lors des audiences génériques sur la gestion des matières résiduelles au Québec¹⁶.

Les 4 principes du Front commun n'ont pas d'ordre hiérarchique, aucun n'a plus d'importance qu'un autre. Cependant, afin d'en arriver un jour à une vraie gestion écologique de nos matières résiduelles, aucun de ces principes ne doit être mis de côté, étant tous interdépendants les uns des autres.

Les 4 principes du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets sont:

1. La régionalisation de la gestion des déchets
2. La responsabilisation
3. La démocratisation de la gestion des déchets
4. La gestion des déchets basée sur les 3R

¹⁶ Ministère de l'Environnement et de la Faune, Pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles, document de consultation publique, 1995.

1-La régionalisation de la gestion des déchets

Le Front commun considère le concept de régionalisation comme un élément fondamental et essentiel à la gestion durable et responsable des matières résiduelles.

En effet, gérer les matières résiduelles par MRC, et *a fortiori* par municipalité, favorise une meilleure prise de conscience et une plus grande responsabilisation de la population, des acteurs socio-économiques et des élus, vu la proximité géographique des unités de traitement des matières secondaires et des lieux de disposition des déchets. Diminuer la taille des infrastructures de traitement ou de disposition des déchets solides, contribue à les rendre plus acceptables socialement, notamment en ce qui à trait à la localisation d'un site d'enfouissement.

La régionalisation introduit l'équité sociale dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Elle favorise l'harmonisation entre la mise en œuvre de la future politique provinciale de gestion des matières résiduelles et l'implantation des infrastructures de réutilisation, de recyclage, de compostage et de disposition.

Ceci nous amène à souscrire aux principes directeurs de mise en œuvre suivants :

- La gestion des matières résiduelles doit se faire à l'intérieur du territoire de la région administrative ou de la communauté métropolitaine;
- Les centres de transbordement servant à l'exportation doivent être interdits;
- Le transfert de déchets entre municipalités ou MRC à l'intérieur de la région administrative doit être approuvé par les populations concernées.

2-La responsabilisation

L'élargissement de la responsabilité des producteurs au-delà de la mise en marché des produits est un concept récent. Le but est d'encourager les producteurs à prévenir la pollution et à réduire les ressources et l'énergie utilisée à chaque étape de la fabrication d'un produit. Les producteurs deviennent responsables des impacts environnementaux dus à l'utilisation de leurs produits. Cela inclut autant les impacts induits en amont, lors du choix des matériaux et du processus de fabrication, que les impacts induits en aval, lors de l'utilisation et de l'élimination des produits. Les producteurs doivent assumer les responsabilités liées aux impacts environnementaux générés par leurs produits qu'elles soient légales, physiques, économiques ou informatives et qui ne peuvent être éliminés lors de la conception.

- **La responsabilité légale:** le producteur a la responsabilité des dommages causés à l'environnement par un produit, lors de sa production, de son utilisation et de son élimination.
- **La responsabilité physique:** le producteur est impliqué dans la gestion des produits, neufs ou usagés et de leurs impacts à travers le développement des technologies de fabrication et de récupération.

- **La responsabilité économique:** le producteur couvre tous les frais liés à la gestion des déchets à la fin de la vie des produits.
- **La responsabilité informative:** le producteur fournit des informations sur son produit et ses effets sur l'environnement et la santé, durant les différents stades de son cycle de vie.

Bien qu'ils aient certainement la plus grande part de responsabilité, les producteurs de biens ne devraient pas être les seuls à qui s'applique le concept de la responsabilisation. Les consommateurs également, si le choix leur est offert, devraient être responsables des achats qu'ils font, et défrayer, conséquemment, une partie des coûts des impacts environnementaux reliés au traitement post-consommation des produits consommés. Les coûts supplémentaires devraient soit être inclus dans le prix de vente des produits visés, soit être perçus par le biais d'une consigne différentielle ou d'un droit environnemental. L'argent recueilli ira dans un fonds environnemental destiné à défrayer les coûts de recyclage ou de disposition de ces produits, ainsi qu'à financer des activités 3R.

Les administrations publiques devraient également favoriser l'achat de produits moins dommageables pour l'environnement, la réutilisation et le recyclage dans le cadre de leurs activités régulières de même que le financement des initiatives communautaires d'éducation et de sensibilisation. À leur niveau et dans le champ de leurs compétences, elles devraient réglementer et légiférer afin d'encourager une utilisation plus écologique de nos ressources.

3-La démocratisation de la gestion des déchets

La démocratisation de la gestion des déchets implique que les citoyens doivent être en mesure de prendre part à l'ensemble du processus décisionnel concernant la gestion des déchets, c'est-à-dire à partir de l'élaboration d'une loi, d'un règlement ou d'une politique, jusqu'à la fin de la période post-fermeture d'une installation de traitement de déchets, ainsi qu'à toutes les étapes intermédiaires.

En matière de gestion des déchets solides, les citoyens devraient jouer un rôle à deux niveaux. D'une part, les citoyens doivent avoir un rôle actif dans les structures décisionnelles. D'autre part, l'ensemble des citoyens devrait être informé et consulté par les instances décisionnelles.

Les structures décisionnelles en matière de gestion des déchets devraient refléter la réalité et donc être composées à la fois de citoyens, de représentants du gouvernement et des représentants des ICI.

Information et consultation de l'ensemble des citoyens

Les citoyens devraient être consultés lors de l'adoption ou de la modification d'une loi concernant la gestion des déchets solides, par le biais de commissions ou d'audiences auxquelles ils pourraient participer.

Le ministre doit offrir à la population la possibilité de se faire entendre, de donner des conseils ou de faire des recommandations pour l'élaboration de règlements sur la gestion de

déchets solides en application de la loi sur la qualité de l'environnement ou d'autres lois connexes sauf dans des situations d'urgence (inspiré de la *Loi sur la réduction du volume et de la réduction des déchets et modifications corrélatives*, Manitoba, 1989-90 chapitre 60).

Une fois l'installation de traitement des déchets en exploitation, les citoyens doivent avoir droit de regard et d'information sur les pratiques des installations de traitement des déchets, en ce qui a trait notamment à la nature, la quantité, la provenance et l'origine des déchets qui s'y retrouvent, ainsi que sur les revenus de ces installations.

Les installations de traitement de déchets privées offrent un service de nature publique, elles ne devraient pas pouvoir se prévaloir des mesures de protection des renseignements corporatifs afin de cacher de l'information essentielle à la population québécoise. Les citoyens devraient aussi pouvoir pénétrer sur les lieux des installations pour y effectuer une vérification.

4-La gestion des déchets basée sur les 3R

La réduction à la source, le réemploi et le recyclage/compostage devraient être pratiqués de façon intensive et selon cet ordre hiérarchique, et ce, afin de réduire au maximum la quantité de déchets voués à l'élimination.

Prioritairement, ceci voudrait dire une emphase mise sur la réduction. Dans une perspective de gestion écologique des déchets, les produits et biens de consommation devraient:

- Être nécessaire;
- Être durable;
- Être facilement réutilisable, recyclable ou compostable;
- Être facilement réparable;
- Utiliser le moins d'emballages possible;
- Utiliser le moins de matières premières possible;
- Utiliser le moins d'énergie possible;
- Utiliser des matières renouvelables, le cas échéant;
- Occasionner le moins de rejets possible (solides, gazeux ou liquides) lors de sa production, distribution ou utilisation;
- Occasionner le moins d'impacts lors de sa disposition ou de son entreposage.

Si un produit de remplacement plus propre est disponible, le gouvernement devrait voir, à l'aide de règlements ou de mesures incitatives, à ce que son utilisation en soit facilitée.

Une fois les efforts mis au niveau de la réduction, la gestion et les installations de traitement de déchets devraient être repensées en fonction des matières résiduelles réutilisables et recyclables.

Ceci impliquerait:

- L'arrêt de l'enfouissement pêle-mêle;
- Un moratoire sur la valorisation énergétique;

- L'élargissement de la consigne et des programmes de collecte sélective;
- Le tri à la source pour les matières recyclables, réutilisables et compostables;
- L'interdiction d'enfouir les résidus domestiques dangereux, ceux issus des technologies de l'information et des communications ainsi que les matières putrescibles;
- Un tri centralisé, après la collecte sélective traditionnelle afin d'aller chercher une proportion plus élevée de matières recyclables, réutilisables et compostables;
- L'enfouissement sélectif et sécuritaire des matières non réutilisables, non recyclables et non compostables.